



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Mardi 26 Avril 2022
à Chauny

Président : Joel EUSTACHE

Présents : Jean Claude COLLET, Michel CORNIAUX

Excusés : Matthieu DETREZ, Mickael AUBRY et Patrice BERIOT

1) Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2021

Le procès-verbal du 29 septembre 2021 est adopté.

2) Information

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18.

3) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

A) Demandes de changement de club.

Les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

[Dossier PIETKIEWICZ Claude \(2478321716\) d'Union Sud Aisne \(581691\) pour l'IEC Château Thierry \(550025\)](#) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr PIETKIEWICZ Claude (2478321716). La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage ne peut accepter le changement de club. Demande hors délai (article 26 du statut de l'arbitrage).

Mr PIETKIEWICZ Claude (2478321716) reste licencié au club de l'Union Sud Aisne pour la saison 2021-2022.

5) LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30 avril 2022

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2021-2022 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2022-2023.

Départemental 1 (2 arbitres)

- 502632 - U.S. SISSONNE – 1ère année d’infraction : 120 €
- 519761 - S.C. ORIGNY EN THIERACHE – 1ère année d’infraction : 120 €
- 541426 - U.S. DES VALLEES – 1ère année d’infraction : 120 €
- 545612 - ENT.S. U.S. BUIRONFOSSE CAPELLE – 1ère année d’infraction : 120 €
- 549893 - U. S. CREPY VIVAISE – 1ère année d’infraction : 120 €
- 550025 - INTERNATIONAL ESPOIR CLUB CHATEAU THIERRY – 1ère année d’infraction : 120 €

Départemental 2 (1 arbitre)

- 524025 - F.F.C. CHERY LES POUILLY – 2ème année d’infraction : 100 €
- 590583 – FC MONCELIEN - 1ère année d’infraction : 50 €

Départemental 3 (1 arbitre)

- 521201 - LA CONCORDE DE BUCY L/PIERREPONT - 1ère année d’infraction : 50 €
- 528620 - C.S. AUBENTON - 1ère année d’infraction : 50 €
- 582191 – FC ST MARTIN ETREILLERS - 2ème année d’infraction : 100 €

Départemental 4 (1 arbitre)

- 500407 - U.S. VILLERS COTTERETS - 1ère année d’infraction : 50 €
- 518936 - S.C. MONTAIGU - 1ère année d’infraction : 50 €
- 531922 - A.S. BRUNEHAMEL - 1ère année d’infraction : 50 €
- 535223 - A.F.C. BELLEU - 1ère année d’infraction : 50 €
- 551740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB – 2ème année d’infraction : 100 €

Départemental 5 (1 arbitre)

- 502762 - U.S. COUCY LES EPPES - 5ème année d’infraction : 200 €
- 520747 - U.S. ROZOY S/SERRE - 1ère année d’infraction : 50 €
- 529221 - A. DEPART DES PORTUGAIS SOISSONS - 1ère année d’infraction : 50 €
- 530466 - F.C. AMIGNY ROUY - 1ère année d’infraction : 50 €
- 548095 - A.S. D'EFFRY - 1ère année d’infraction : 50 €
- 560214 - GOUY FC - 1ère année d’infraction : 50 €
- 560378 - DIZY-LE-GROS FOOTBALL CLUB - 1ère année d’infraction : 50 €
- 560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS - 1ère année d’infraction : 50 €
- 560451 - OLYMPIQUE DE GRICOURT - 1ère année d’infraction : 50 €
- 560698 - VOYENNE ATHLETIC CLUB - 1ère année d’infraction : 50 €
- 560958 - FC BILLY SUR AISNE- 1ère année d’infraction : 50 €
- 563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND – 3ème année d’infraction : 150 €
- 582510 - F. C. CLASTROIS- 2ème année d’infraction : 100 €

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d’infraction : pour tout club en première année d’infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d’une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l’équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Le Président : Joel EUSTACHE